

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 22 décembre 2020

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mr Bruno CHARLET (ordre du jour n°1 uniquement), de Mme Marie-Claude DESSORT (procuration à Mme Simonne MALET), de Stéphane POBEREJKO (procuration à Mme Michelle BISIAUX) et de Mme Corinne DELDIQUE (procuration à Mme Françoise LEVEAUX)

1°) RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA SUPPRESSION DE LA REGIE CANTINE SCOLAIRE

Suite à l'observation émise le 16 décembre 2020 par la sous-Préfecture de Cambrai au titre du contrôle de légalité, il est demandé aux élus de procéder au retrait de la délibération n°2020/12/10-03 du 10 décembre 2020 dont l'objet était « suppression de la régie cantine scolaire ».

En effet, au titre de l'article L2122-22, le point n°7 (création, modification, suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux) a été délégué au Maire par le conseil municipal lors de sa séance du 09 juillet 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de procéder au retrait de la délibération n°2020/12/10-03 du 10 décembre 2020.

2°) AUTORISATION D'OUVERTURE DU MAGASIN MARKET POUR ONZE DIMANCHES EN 2021

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 20 octobre 2020 de Mme la directrice du magasin MARKET route de Bapaume à Raillencourt Sainte Olle, qui sollicite une dérogation au repos dominical de ses salariés au titre de l'année 2021 les onze dimanches suivants : 03 janvier, 14 février, 04 avril, 02 mai, 09 mai, 27 juin, 29 août, 05 septembre, 05 décembre, 12 décembre et 26 décembre.

L'avis conforme de la Communauté d'Agglomération de Cambrai a été requis sur l'ampleur de la dérogation.

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire lors de sa séance du 21 décembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande.

3°) INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instaurer le télétravail dans la collectivité en adoptant le principe des jours flottants au détriment des jours fixes. Les conditions d'exercice du télétravail ont été actées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Bernard de NARDA

Maire

